



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023-80		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 9 novembre 2023
TOTAL VOTANTS : = 13 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 9 novembre 2023, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 13 novembre 2023 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

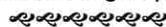
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc,  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : Didier DUPUY à 18h44 (pendant l'examen du rapport n°2 de l'ordre du jour - délibération n°2023-76)

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



### RAPPORT N°6 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2024/2025 SOUS MANDAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ADOPTION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes comprend dans ses statuts la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». A ce titre, elle est compétente pour la création, l'aménagement et la réfection de la voirie communale sous convention de mandat ou de mise à disposition de service.

Par délibération du 30 juin 2022, vous m'avez autorisé à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Agglo qui confie à cette dernière les attributions ci-après :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage).
- Elaboration et passation de l'accord-cadre avec les entreprises, conformément au Code de la commande publique.
- Réception de l'ouvrage, levée de réserves et paiement du DGD qui constatent l'achèvement de la mission du mandataire.
- Gestion financière et comptable de l'opération.
- Gestion administrative et technique de l'opération.
- Action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées)
- D'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

En application de cette convention, tous les ans, le conseil municipal arrête un programme de travaux de réfection lourde de voies communales dont l'exécution est assurée par la communauté d'agglomération par convention de mandat. L'Agglo paiera directement aux entreprises le montant TTC des prestations et frais annexes et encaissera les subventions. La commune remboursera le mandataire sur le coût des prestations et des frais divers TTC, et percevra en retour un versement égal à la participation de L'agglo au fonds de concours augmenté des subventions obtenues, ainsi que le FVCTA.

Il convient d'arrêter la liste des voies concernées par les travaux de réfection de voirie sous mandat de la communauté d'agglomération pour l'année 2024/2025.

Compte tenu des plafonds arrêtés par la communauté d'agglomération, je vous propose de retenir les rues suivantes :

- rue des Noisetiers : 14 471,72€ TTC,
  - allée des ateliers municipaux : 14 263,20€ TTC
  - chemin du Pont de la Mule : 29 448,10€ TTC
  - point-à-temps : 6 426,00€ TTC
- soit un montant estimatif de travaux de 64 609,02€ TTC. La participation restant à charge de la commune serait d'environ 17 632,55€. Ces travaux seraient financés sur l'exercice budgétaire 2025.

Il vous est proposé de prendre une délibération approuvant la liste des voies à inscrire au programme 2024/2025 des travaux de voirie sous mandat de la communauté d'agglomération.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- arrêter le programme de réfection de voirie pour l'année 2024/2025 tel que présenté ci-avant
- m'autoriser à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE*

*VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article unique : ARRETE le programme de voirie sous mandat exercice 2024-2025 portant sur les voies suivantes :

- rue des Noisetiers
- allée des ateliers municipaux
- chemin du Pont de la Mule

- point-à-temps

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Gérard ROGGERO</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai